Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 074-217400316-20261013-D2026_103AR-DE

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

# COMMUNE DE BEAUMONT

# CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL NUMÉRIQUE

***Entre***

La commune de Beaumont
Représentée par Marc GENOUD, agissant en qualité de Maire,
dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2026
désignée ci-après ***la collectivité***

***Et***

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane)
Ayant son siège social : 2107 route d'Annecy - 74330 POISY
Représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, agissant en qualité de Président,
dûment habilité par délibération du bureau en date du 23 septembre 2021.
désigné ci-après « ***le Syane*** »

## *PRÉAMBULE*

Le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (Syane) est un acteur public de référence au service des collectivités du territoire, intervenant dans les domaines de l'énergie, des réseaux et de l'aménagement numérique.

Dans le cadre de sa compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique », le Syane propose un service intégré de conseil et d'accompagnement afin de soutenir les collectivités, en matière de numérique, dans la structuration, la sécurisation et l'optimisation de leurs politiques publiques.

Le service de **Conseil Numérique**, mis en place au niveau du Syane, permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, assuré par des conseillers numériques spécialisés, dans une logique de proximité, de neutralité et de maîtrise des coûts.

Cet accompagnement est accessible aux collectivités adhérentes à la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique ».

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 074-217400316-20261013-D2026_103AR-DE

---

***Il est convenu ce qui suit :***

---

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune de Beaumont va bénéficier du service de Conseil Numérique mis en place par le Syane.

## ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCLE

Le conseiller numérique du Syane est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour l'ensemble des sujets relatifs au numérique pour ses besoins propres. Il peut, le cas échéant, s'appuyer sur d'autres agents ou expertises internes du Syane. Le socle du service repose sur deux volets définis ci-dessous.

### 2.1 – Volet accompagnement à la maîtrise du Système d'Information

Le socle du service comprend un accompagnement structuré visant à améliorer la compréhension, la gouvernance et la sécurisation du Système d'Information (SI) de la collectivité, avec une attention particulière aux sujets de la souveraineté (maîtrise et indépendance des données et infrastructures) et de la cybersécurité (protection contre les menaces informatiques).

Et notamment :

- La réalisation d'un état des lieux du système d'information (Carte d'Identité Numérique, inventaire du parc informatique géré par la collectivité)
- L'analyse de la maturité numérique, incluant les volets cybersécurité, continuité d'activité et conformité réglementaire
- L'élaboration de préconisations opérationnelles hiérarchisées et d'un parcours d'accompagnement adapté aux priorités de la collectivité
- Un rôle de conseil et d'appui au quotidien, notamment dans les relations avec les prestataires et partenaires institutionnels.

### 2.2 – Volet achats mutualisés et accompagnement à la commande publique

Le service s'appuie sur les dispositifs d'achats publics mutualisés du SYANE, accessibles dans le cadre de l'adhésion au dispositif A.P.M. (Achat Public Mutualisé).
À ce titre, il comprend :

- L'accompagnement de la collectivité dans l'utilisation des marchés portés par la centrale d'achat du SYANE et par la centrale CANUT
- L'appui à la définition des besoins et au choix des solutions adaptées
- L'aide à l'analyse des offres et au suivi des commandes

Typologie des marchés proposés par la CANUT :
Les marchés sont structurés en grandes catégories: **Matériels** (fourniture d'équipements informatiques et télécoms, y compris matériels reconditionnés), **Logiciels** (licences, solutions métiers et environnements de travail), **Prestations** (services d'intégration, support, formation et conseil), **Sécurité** (solutions et services de cybersécurité, conformité RGPD) et **Télécoms et réseaux** (infrastructures réseaux, téléphonie et services associés).

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 074-217400316-20261013-D2026_103AR-DE

L'Adhérent a accès aux seuls marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

## ARTICLE 3 : SERVICES A LA CARTE

En complément du socle inclus dans la cotisation annuelle, le Syane peut intervenir sur des prestations spécifiques, facturées hors cotisation.
Ces prestations font l'objet soit d'un devis spécifique, soit d'une tarification forfaitaire, selon la nature du projet.
Elles peuvent notamment concerner :

- Le pilotage de projets numériques locaux complexes
- La coordination de prestataires (infrastructure, réseaux, infogérance, solutions métiers)
- L'accès à des services numériques mutualisés, proposés ou hébergés par le Syane ou ses partenaires (Suite territoriale de l'ANCT, plateforme d'IA souveraine, ou autres services à venir)
- Le volet cybersécurité « Cyber Premiers Pas », qui permet l'accès à des produits et services de cybersécurité, comprenant notamment :
    - Quatre solutions issues d'un marché public porté par le Syane :
        1. La sensibilisation et la formation des agents et élus aux risques cyber (CyberCoach)
        2. La sauvegarde sécurisée et externalisée des données (Oxibox)
        3. La sécurisation des messageries électroniques (E-SecureServe)
        4. La gestion et le coffre-fort de mots de passe (Bitwarden)
    - L'ensemble des produits « cybersécurité » issus du marché Canut, marché de regroupement de structures piloté par le Syane, couvrant tout équipement, logiciel ou service relevant de la cybersécurité.

D'autres services « à la carte » pourront être proposés progressivement.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La collectivité désigne :

- un ***« Responsable numérique »*** au sein du collège des élus de la collectivité
- un « ***Référent technique numérique »*** au sein des services de la commune

Ce sont les interlocuteurs privilégiés du Syane pour le suivi d'exécution de la présente convention.

| | Nom | Téléphone | Email |
|---|---|---|---|
| Élu responsable | PEROU Sylvain | 06 88 68 07 17 | Sylvain.perou@beaumont74.fr |
| Référent technique | KAKOL Corinne | 06 80 33 15 15 | Corinne.kakol@beaumont74.fr |

La collectivité informera le Syane de tout changement éventuel de coordonnées des interlocuteurs précités au cours de l'exécution de la présente convention.

Pour assurer le bon déroulement de la mission, et dès le démarrage de celle-ci, la collectivité s'engage à communiquer les informations requises (liste non exhaustive) :

- Fournir les informations nécessaires à la réalisation de la mission,
- Informer le Syane de toute évolution significative de son SI,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 074-217400316-20261013-D2026_103AR-DE

- Associer le Syane et mentionner son accompagnement dans les actions de communication liées aux projets réalisés.

## ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU SYANE

Le Syane désigne un conseiller numérique référent pour la collectivité.
Le Syane s'engage à :

- Mobiliser les moyens nécessaires à l'exécution de la mission,
- Assurer la confidentialité des informations transmises,
- Garantir un accompagnement neutre et indépendant des fournisseurs.

## ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La collectivité s'engage à verser une cotisation annuelle au titre du service de Conseil Numérique selon les dernières modalités délibérées par le Syane et communiquées à la Collectivité. Pour mémoire, à la date de la signature de la présente convention la délibération **DEL-CS-2026.00013** du 5 février 2026 du comité du Syane fixe les conditions tarifaires suivantes définies au 6.1.

### 6.1 – Conditions tarifaires à la date de signature de la convention

Conformément à la délibération **DEL-CS-2026.00013** du 5 février 2026 du comité du Syane, la cotisation est fixée à **0,60 € par habitant** sur la dernière base de la population INSEE, avec un plancher annuel de 300 €.

**Prestations à la carte**
Les prestations réalisées par le SYANE au titre des services à la carte, tels que définis à l'ARTICLE 3 de la présente convention, ne sont pas incluses dans la cotisation annuelle.

Elles font l'objet, selon la nature de la prestation, soit :

- *d'un devis spécifique, préalablement accepté par la Collectivité ;*
- *d'une tarification forfaitaire fixée à **650 € HT par jour-homme**, après validation préalable par la Collectivité.*

S'agissant des prestations et produits relevant du volet cybersécurité, et notamment du dispositif « Cyber Premiers Pas », leur tarification intègre les dispositifs de subvention mobilisables.
Les produits et services de cybersécurité éligibles bénéficient, dans la limite des enveloppes financières disponibles, d'une subvention de **70 % du coût total TTC**. La participation financière restant à la charge de la Collectivité correspond au solde non subventionné. Selon le mode d'acquisition des solutions de cybersécurité, les modalités financières s'appliquent comme suit :

- ***Pour les solutions issues d'un marché public porté et géré par le SYANE** :*
  *le SYANE procède à la commande auprès des titulaires du marché. La part non subventionnée, correspondant à **30 % du coût total TTC**, est refacturée à la Collectivité selon les modalités précisées dans le devis ou le document contractuel associé.*
- ***Pour les solutions acquises par la Collectivité via la centrale d'achat CANUT** :*
  *la Collectivité procède directement à l'achat et règle la facture correspondante. Elle transmet ensuite au SYANE les justificatifs nécessaires. Le SYANE assure alors le versement à la Collectivité du*

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 074-217400316-20261013-D2026_103AR-DE

*montant de la subvention mobilisable, dans la limite de **70 % du coût total TTC**, sous réserve de l'éligibilité des dépenses et des crédits disponibles.*

Les modalités financières applicables à chaque prestation à la carte sont précisées dans le devis ou le document contractuel correspondant.

## ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 7.1 – Conditions d'adhésion

L'adhésion au Service de Conseil Numérique, objet de cette convention, est réservée aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé sur le territoire du département de la Haute-Savoie :

- Communes ;
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- EPCI exerçant une compétence scolaire.

L'adhésion est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité, selon ses règles internes. Cette décision est notifiée au SYANE par courrier, accompagnée de tout document justificatif permettant d'attester de l'adhésion.

L'adhésion au Service de Conseil Numérique est conditionnée à une adhésion préalable ou simultanée au dispositif A.P.M. (Achat Public Mutualisé) du SYANE, permettant l'accès aux marchés publics portés par la centrale d'achat du SYANE ainsi que par la centrale d'achat CANUT.

Le SYANE prend une délibération concordante d'intégration de la collectivité au service.

### 7.2 – Retrait du service

Chaque Adhérent peut décider de se retirer du Service de Conseil Numérique après délibération de son assemblée délibérante, ou selon ses règles internes, sous réserve d'un préavis minimum de trois mois.

Cette décision est notifiée au SYANE par courrier, qui prend une délibération concordante actant la sortie de la collectivité du service.

Toutefois, les engagements contractuels pris antérieurement à la date effective de retrait devront être intégralement honorés jusqu'à leur terme, tant vis-à-vis du SYANE que des prestataires concernés.

### 7.3 – Durée de l'adhésion

L'adhésion au Service de Conseil Numérique est conclue pour une durée indéterminée.

Elle demeure en vigueur jusqu'à notification écrite par l'Adhérent, par courrier recommandé avec accusé de réception, de sa décision de retrait dans les conditions prévues à l'article 7.2.

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, la convention pourra être résiliée par l'autre partie, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 074-217400316-20261013-D2026_103AR-DE

Cette résiliation ne libère pas l'Adhérent de ses engagements financiers et contractuels antérieurs, notamment ceux résultant des commandes passées dans le cadre des dispositifs d'achats mutualisés.

### *7.4 – Entrée en vigueur de l'adhésion*

L'adhésion au Service de Conseil Numérique entre en vigueur à la date de signature par la collectivité de la présente convention.
À compter de cette date, l'Adhérent peut accéder à l'ensemble des services inclus dans le périmètre du Service de Conseil Numérique, selon les modalités définies.

### *7.5 – Modification des conditions d'exercice du service*

Toute modification substantielle des conditions d'exercice du Service de Conseil Numérique est soumise à l'approbation du Comité Syndical du SYANE.
Les Adhérents sont informés de toute évolution du service par le SYANE, par l'intermédiaire de leur conseiller numérique référent, par courrier et/ou par voie électronique.

### *7.6 – Règlement des litiges*

Le SYANE et l'Adhérent s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.
À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

### *7.7 – Recouvrement des contributions financières*

La contribution financière annuelle (cotisation) est appelée auprès de chaque Adhérent au cours du premier trimestre de l'année civile suivante. Les coûts associés aux prestations à la carte sont appelés au service fait.

Pour la première année d'adhésion, la cotisation est calculée au prorata temporis de la date de la signature de la convention.

Le SYANE émet à l'attention de chaque Adhérent un titre de recettes, que celui-ci s'engage à régler dans un délai de trente jours à compter de sa réception.

### *7.8 – Modification des contributions financières*

Toute modification des contributions financières fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical du SYANE.
Ces modifications ne peuvent s'appliquer qu'aux exercices postérieurs à la délibération.
Le SYANE s'engage à informer les Adhérents de toute évolution des contributions financières au minimum trois mois avant leur mise en œuvre.

Fait à Beaumont, le 14 octobre 2026

| Pour la commune de Beaumont | Pour le Syane |
|---|---|
| Le Maire<br>Marc GENOUD | Le Président<br>Joël BAUD-GRASSET |

MAIRIE DE BEAUMONT (Haute-Savoie)